



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/0340

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 182T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT RUE PHILIPPE DARTIS

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de travaux de **remise en état du trottoir, rue Philippe Dartis au droit de la propriété portant le N°55, exécutés par la société FAYOLLE**, 30 rue de l'Egalité CS 30009, 95232 Soisy-sous-Montmorency, **du 20 avril au 30 avril 2021,**

Vu la demande formulée en date du 6 avril 2021, par la société **FAYOLLE**, représentée par Monsieur Sébastien FORETNEGRE, relative au **stationnement rue Philippe Dartis,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 12 avril au 23 avril 2021, la société FAYOLLE est autorisée à intervenir rue Philippe Dartis au droit de la propriété portant le N°55, afin de procéder à des travaux de remise en état du trottoir.

ARTICLE 2 :

Du 12 avril au 23 avril 2021, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte de la société FAYOLLE rue Philippe Dartis au droit de la propriété portant le N°55.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

Du 12 avril au 23 avril 2021, rue Philippe Dartis au droit de la propriété portant le N°55, la circulation des piétons s'effectuera suivant les sens et couloirs balisés.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du Certu, par la société FAYOLLE,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** au droit de la zone d'intervention par la société FAYOLLE,
- pendant les horaires de chantier, les zones d'interventions seront protégées par un **barriérage jointif d'un mètre de hauteur** visible de jour comme de nuit,

- la société FAYOLLE devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 7 avril 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

09 AVR. 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

**Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux**



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.